

Oléoduc Énergie Est Ltée

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – section québécoise****Titre de l'engagement** : Informations concernant la proximité des chemins de fer**Date de dépôt** : 17 mars 2016

Engagement: Question du 10 mars 2016 de monsieur Benoît Chevalier

Informations concernant la proximité de chemins de fer et le risque pour le pipeline en cas d'un déraillement de train (exemple : dans le secteur de Lévis).

Réponse:

Le risque qu'un déraillement de train endommage le pipeline est considéré comme très faible compte tenu de la distance qui sépare le pipeline et la voie ferrée et la profondeur d'enfouissement du pipeline.

Pour toute portion du pipeline qui traversera ou longera des voies ferrées, Énergie Est se conformera aux standards ou sera supérieur aux exigences du règlement de *l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*, de la norme CSA Z662-15 *Réseaux de canalisation de pétrole et de gaz* et des exigences établies dans les ententes en matière de croisement avec les compagnies de chemin de fer. Les ententes en matière de croisement se feront lors de la conception détaillée et seront conformes ou supérieures aux règlements et aux standards qui s'appliquent aux compagnies de chemin de fer et au Projet d'Oléoduc Énergie Est et visent à minimiser les risques.

À titre d'exemple, en proximité de Lévis, le tracé proposé sera adjacent à une voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) sur une longueur approximative de 11,7 km, dont un total de quatre km sera à l'intérieur des limites de la ville de Lévis. La portion du pipeline adjacente à la voie ferrée sera à une distance de 23 à 50 m de l'axe de la voie ferrée. De plus, l'Oléoduc Énergie Est traversera la voie ferrée du CN à deux reprises à l'extérieur des limites de la ville de Lévis.

Tel qu'indiqué dans le document PR 1.4.1 *Volume 4 : Conception du pipeline*, la profondeur d'enfouissement minimale de la canalisation pour les franchissements de chemin de fer sera de 3,0 m (PR 1.4.1 tableau 2-1) et l'épaisseur de la paroi de la canalisation sera de 19,1 mm (PR 1.4.1 tableau 3-24), c'est-à-dire, plus profond et plus épais qu'en conditions normales.